



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-160

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) BORDEAUX-MERIGNAC :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS à Thierry TRIJOLET, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

ABSENTS : 6

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mauricette BOISSEAU, Patricia NEDEL, Marie-Eve MICHELET, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET

Monsieur Serge BELLERON, Conseiller municipal Délégué à l'Alimentation durable et Agriculture urbaine, rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 28 octobre et du 25 octobre 1999, les Villes de Mérignac et de Bordeaux ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective (SIVU). La production et la livraison de repas aux deux communes sont assurées par ce SIVU depuis le 5 juillet 2004.

Le SIVU exerce en lieu et place des deux communes membres la fabrication, à partir d'une unité centrale de production conçue pour 18 000 repas par jour, et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation. Cette cuisine centrale produit environ 23 500 repas par jour, avec une progression annuelle moyenne de l'ordre de 2 % depuis 2014 conséquence de la croissance démographique. Ce nombre de repas produits pour 2020 et 2021 a été impacté par la crise sanitaire.

La contribution des villes au budget du SIVU correspond au prix de revient HT des repas, multiplié par le nombre de repas, facturés par le SIVU. L'article 3.1 de la convention de partenariat renouvelée en 2017 permet le versement de subvention exceptionnelle.

On rappelle qu'en 2020, avec la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait voté une subvention exceptionnelle au SIVU de 309 000 € pour financer le déficit prévisionnel 2020. En 2021, la crise sanitaire a également eu des conséquences sur les activités du SIVU avec la baisse du nombre de repas vendus. Les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs avaient été fermés du 5 au 25 avril. La subvention exceptionnelle versée par la Ville avait été de 126 715.71 €

Le SIVU est très exposé au contexte inflationniste actuel. Le montant de ses dépenses réelles de fonctionnement en compte administratif 2021 a été de 16.58 M€ dont :

- 5.5 M€ de dépenses de personnel (33 % des dépenses de fonctionnement) subissant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à 3.5 %,
- près de 9 M€ de dépenses « alimentation » (54 % des dépenses de fonctionnement) impactées par de fortes augmentations (exemple : ovoproduits + 20 à 40 %, lait et laitage +10 %). Pour ce poste alimentation, l'épizootie de la grippe aviaire et les aléas climatiques pour les fruits et légumes (gel du printemps, grêle et canicule) ont naturellement renforcé cet effet inflation.

Cette forte exposition du SIVU à la hausse des prix le rendrait éligible au filet de sécurité inscrit à l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022 du 16 août 2022. Les critères d'éligibilité à ce filet de sécurité sont les suivants :

- L'épargne brute du CA 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- L'épargne brute baisse de + de 25 % entre 2021 et 2022,
- Au moins 50 % de la baisse de l'épargne brute est due à la hausse des dépenses suivantes : personnel, alimentation et fluides,
- Potentiel fiscal 2022 inférieur 2 fois à la moyenne de la strate démographique.

Bien évidemment le montant de cette éligibilité au filet de sécurité « loi de finance rectificative 2022 » dépendra du compte administratif 2022, toutefois les premières estimations évaluent le montant de l'aide de l'Etat à 780 000 € dont 234 000 € seraient versés sur la fin de l'exercice 2022. Aussi cette subvention vient limiter le besoin de financement exceptionnel des Villes de Mérignac et Bordeaux (200 000 € de subvention exceptionnelle ont été inscrits en DM 1 votée au conseil municipal du 14 novembre dernier). Les subventions définitives nécessaires à l'équilibre du CA 2022 sont donc de 44 449.50 € pour Mérignac et 133 348.50 € pour la ville de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-117 du 14 novembre 2022 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 29 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective de 44 449.50 €. Les crédits ont été inscrits dans la décision modificative N° 1 de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 65888 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement de cette subvention en une seule fois, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 3.1 de la convention de partenariat au regard des éléments transmis par le SIVU étayant un déficit d'exploitation prévisionnel pour 2022 ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Antoine JACINTO

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022



Monsieur Thierry TRIJOLET
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.